

PASS NAUTIQUE

A FAIRE REMPLIR ET SIGNER PAR UN MAITRE NAGEUR SAUVETEUR

Selon les textes actuels en vigueur réglementant les activités physiques organisées par les mineurs accueillis collectivement pendant les vacances scolaires, les congés professionnels et les loisirs, est exigée une attestation de réussite pouvant être réalisée en piscine. Ce document peut être délivrée par une personne titulaire des diplômes suivants :

- du Brevet National de Sécurité Aquatique (BNSSA)
- du Diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur (DE de MNS)
- du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou tout autre BE des spécialités nautiques considérées
- soit par les autorités de l'Education Nationale dans le cadre scolaire.

Laquelle attestera de l'aptitude du mineur à :

- effectuer un saut dans l'eau
- réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- nager sur le ventre pendant 25 mètres
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé en piscine ou sur le lieu de l'activité .

Dans les cas prévus, ce test peut être réalisé avec une brassière de sécurité.

L'absence de réussite à ce test induira l'impossibilité à participer aux activités nautiques. Des activités de substitution seront alors proposées

Tests préalables à la pratique des activités aquatiques et nautiques (canoë-kayak et disciplines associées, descente de canyon, ski nautique et voile) en accueils collectifs de mineurs.

Je soussigné (Nom, Prénom) :

Titulaire du diplôme :

Numéro du diplôme :

Atteste que : Né (e) le

Demeurant à :

A réussi le test du Pass Nautique

Test réalisé à la piscine* de :

ou au plan d'eau* de :

*** rayer la mention inutile**

avec brassière de sécurité *

*** cocher la case si le test a été réalisé avec brassière de sécurité**

Le (date) :

Fait à le

Signature du Maître Nageur :

Cachet de la piscine ou du plan d'eau